

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE



Organisme référé dans le Datadock.

Charlotte RABIH

Vice-Présidente du CCAS

Entre les soussignés: AKNOUCHE Farid Représentant légal de

2h formation

Centre Communal d'Action Sociale

4 place de Navane 95200 SARCELLES

Activité concerné *** Distribution des repas dans les clubs séniors

est conclue la convention suivante, en application des

dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education permanente.

Afficie 1: Objet de la convention.

Intitulé de l'action: Formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp

Type d'action: Actualisation des connaissances

Cadre: Obligation de formation continue et règlementation spécifique

Champs d'action: Distribution des repas dans les clubs séniors

La direction de l'établissement souhaite un suivi rigoureux et strict des pratiques hygiène et du respect de la règlementation en matière de sécurité sanitaire des aliments. Afin de garantir la sécurité de ses consommateurs et respecter la règlementation, l'établissement sollicite la société 2h

formation pour réaliser une action de formation de rappel adaptée en hygiène et haccp.

Personnel concerné: Personnel de service

Dates d'intervention: 1 session au 1er trimestre 2026

Nombre de stagiaires:

4 agents de service

2 responsables

Organisation:

Evaluation initiale des connaissances pratiques

☐ MODULE UNIQUE - Bonnes pratiques et procédures haccp : 3h

Modalités:

Adaptation des objectifs pédagogiques au besoin

□ Evaluation des compétences en désinfection

☐ Bilan de formation et des actions pratiques à mener

Objectifs, programmes, moyens et outils pédagogiques joints.

Anice 2: Dispositions timentelenes

Les honoraires de 2h formation pour l'action de formation s'élève à:

MONTANT TOTAL NET DE TAXE

Tva non applicable - article 261.4.4°.a. du CGI

1 206.44 €

frais pédagogique inclus

Le client, en contrepartie des actions réalisées, s'engage à verser cette somme à 2h formation. Ce montant couvre l'intégralité des frais engagés pour cette action. 2h formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat. Pour toute prise en charge de l'action, l'établissement doit justifier d'un accord de l'OPCA.

Pour 2h formation

proposition valable 2 mois

Pour l'établissement

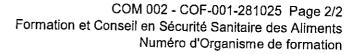
28/10/2025

Charlotte RABIH

Vice-Présidente du CCAS

Farid AKNOUCHE 28/10/20
Représentant légamentaire et HACCFait en 2
Formation & Conseil en Hyglene American nsell ell rysiello sous Montmorency Port.: 06.63.76.23.31 chemin du

originaux.





Article 3: Secretiprofessionnel

e formellement à ne divulguer à qui que ce soit aucun des plans études, conceptions, projets, réalisations, étudiés pour le compte de l'établissement, se déclarant llé à cet égard par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats, etc., découlant des travaux réalisés

Article 4. Droits de propriété intellectuelle

Tous les éléments résultant de la mission; supports électroniques ou papiers, documents, rapports, livrets, affichages, procédures et savoir faire élaborés par 2h formation font l'objet de droits de propriété intellectuelle concédés à l'établissement dans le cadre de cette mission; l'utilisation de ces éléments doit être réservée au champ de cette mission et doit strictement respecter les conditions citées ci-dessous. Conformément à la législation en matière de propriété intellectuelle et au présent contrat établi entre les 2 parties, l'établissement s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs et prestataires les clauses suivantes, en tout lieu et sans limitation de durée :

- ⊃ la diffusion des éféments résultant de la mission ne peut se faire que sous format papier et en aucun cas sous format informatique
- a diffusion, la reproduction et l'usage des éléments issus des éléments précités sont strictement et exclusivement réservés à une utilisation par l'établissement et sur le site localisé à l'adresse indiqué sur le présent contrat et concerné par la mission
- cies copyrights et mentions relatives à l'identité du rédacteur, à savoir 2h formation ne peuvent en aucune manière être éliminés des documents issus de ces éléments Tout usage ne respectant pas les clauses précitées sera susceptible d'entraîner pour chacun d'eux des poursuites qui pourront le cas échéant donner lieu au palement de la contre partie financière pour les droits d'utilisation, contre partie financière incluse dans le montant des prestations réalisées pour l'établissement et s'élevant au 1/3 du montant total de la mission.

L'établissement est solidairement responsable avec ses collaborateurs de toute infraction aux dispositions qui précèdent

Afticle 5-Abardon ou suspension

En cas d'abandon ou suspension à moins de 14 jours francs avant la date prévue d'intervention, 2h formation sera en droit, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail, de réclamer des dédommagements.

Ces dédommagements sont dus au titre de la compensation des frais engagés 20% du tarif de l'action; dans le cas ou l'annufation ou la suspension interviendrait à moins de 5 jours francs de la date d'intervention prévue, le prix de l'action sera entièrement dû.

Article 6: Limite de responsabilité sa

2h formation n'a pas de compétences en manière d'architecture ou de Bur d'étude technique. Ainsi, les conseils de 2h formation dans ses domaines de compétences viendront en complément de sa mission initiale et devront être validés par les professionnels spécialisés dans ces domaines sous la responsabilité de ces

Compte tenu du caractère ponctuel des interventions de 2h formation, de la durée limitée de la présence et de l'assistance de l'Intervenant au sein de l'établissement, 2h formation et ses intervenants ne peuvent, en aucune manière, supporter les conséquences directes ou indirectes qui pourraient survenir suite à des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat et auxquels 2h formation ou ses intervenants auraient pris part de quelques manières que ce soit.

Ainsi, 2h formation met à la disposition de l'établissement un intervenant pour une durée précise et s'engage donc à une obligation de moyen et aucunement à une obligation de résultats. Ses intervenants ne peuvent aucunement endosser les responsabilités d'un responsable qualité engagé à temps complet et en interne pa l'établissement. En cas de difficultés, l'établissement ne pourra en aucune manière rechercher ou engager la responsabilité de 2h formation ou de ses intervenants.

Aidele 7. Clause de non concurrence.

L'établissement s'engage à ne pas s'attacher directement ou indirectement les ces des collaborateurs ou prestataires de 2h formation avec lesquels elle aura été mise en relation. La durée de cette clause s'applique pour une durée de 12 mois à compter de la fin de cette mission. Les établissements sont solidairement responsables avec leurs collaborateurs de toute infraction aux dispositions qui précèdent. En cas d'infraction à cette clause, 2h formation sera en droit de réclamer à l'établissement à titre de dommages et intérêts compensatoires du préjudice subi. une indemnité égale à douze fois le demier salaire mensuel du personnel sollicité ou 50% du prix de l'action facturée

Article 8: Regiement des litiges

En cas de litige, les parties font attribution de compétence devant les juridictions du Val d'Oise

Afficie 9- Validifé du devis

La date d'édition du présent contrat constitue le début de la période de validité de celui-ci. A compter de cette date, le présent devis reste valable pour une durée de 2 mois à compter de la date d'édition

Afficie du Factulation : A la tare de

Une facture est transmise à l'établissement dès la fin de la prestation Le règlement doit intervenir au plus tard à 30 jours de la date de réception de la facture par chèque ou par virement. Pour tout retard, des pénalités de retard pourront être appliquées au taux d'intérêt légal en vigueur + 5 points.

Pour 2h formation Farid AKNOUCHE

proposition valable 2 mois

28/10/2025

Pour l'établissement Charlotte RABIH Vice-Présidente du CCAS

2R Romation and Legal et HACCP 8, chemin du parc 95230 Soisy sous Montmorency SIRET: 539 632 92 0019 Port.: 06.63.76.23.31

Fait en 2